

Clients, actionnaires et vous !

☛ La direction n'en démord pas !

Depuis fin mars, le syndicat STERIA Avenir a mis les points sur les i. La direction a-t-elle depuis pris en compte vos demandes ?

La souffrance des salariés, les condamnations répétées, les fautes commises, les infractions, l'entrave au Comité d'Entreprise et la dissimulation de faits majeurs n'affolent pas notre direction.

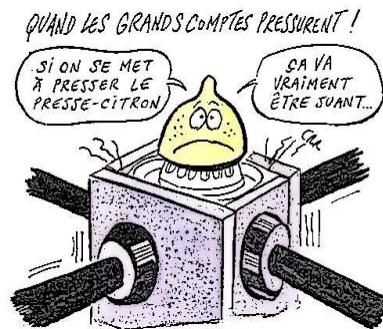
Elle semble s'y intéresser exclusivement quand le sujet concerne les clients ou les actionnaires et nous donne RDV le 18 mai 2012 !

Elle ne permet donc pas de laver ce linge sale en interne.

Qu'elle ne reproche plus les articles de presse ou les publications sur les condamnations !



☛ Comment les clients réagiront-ils ?



La législation engage la responsabilité du client dans le cas où son sous-traitant commet le délit de travail dissimulé (en exemple la dissimulation d'heures supplémentaires effectuées mais non payées, la facturation des prestations de stagiaire non-salarié en clientèle), ou le délit de marchandage (en exemple la mise à disposition de personnel à but lucratif pour pourvoir un emploi stable en lésant financièrement le travailleur détaché).

La motivation des salariés est primordiale pour la réussite des projets clients. Sa détérioration est vite détectée.

Appliquer une politique de presse-citron à l'égard des salariés de STERIA n'est plus la solution.

Les grands comptes veillent en permanence sur leurs principaux fournisseurs et la direction le sait.

Demandez vos codes d'accès personnels à la zone réservée du site Internet STERIA Avenir pour connaître vos droits et découvrir le dessous des cartes.

Vous pouvez y consulter les ordonnances de justice concernant le litige client « APRIA » pour lequel la direction n'a pas informé et consulté le Comité d'Entreprise malgré son importance.

☛ Les actionnaires fermeront-ils les yeux ?

Depuis des années, les salariés souffrent et subissent.

Les condamnations de l'entreprise se multiplient et les fautes commises peuvent désormais mettre en péril l'entreprise.

Comment la direction expliquera-t-elle aux actionnaires sa dissimulation du courrier recommandé de l'URSSAF concernant la régularisation depuis octobre 2007 (Loi TEPA) de la paie ?

Comment la direction expliquera-t-elle aux actionnaires son échec social reflété par les résultats de l'enquête G.P.T.W ?

Un actionnaire bien informé peut faire décoller ce type de management avec ou sans respect des procédures !

Que la direction assume ses erreurs.

